

Le 29/05/2019 Dossier 2019 00048634, référence 9224P02 2019 A 04759
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquide : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros
Le Contrôleur des finances publiques

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 723 040 Euros

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

572 028 041 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, et le quatorze novembre, à 18 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sis au 6 place de la Pyramide – 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Frédéric MOULIN, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Sami RAHAL, Actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur François DESTOMBES est désigné Secrétaire de la Séance.

Le cabinet COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE CFCE, Commissaire aux Comptes, et Messieurs Jean-Baptiste BENAC et Serge RAHEM représentant le Comité Social et Economique, dûment convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la copie des lettres de convocation adressées aux représentants du Comité Social et Economique,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2018,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- les Statuts de la Société ainsi que le projet des Statuts sous forme de Société par Actions Simplifiée,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Régis QUEFFÉLEC
Contrôleur des Finances Publiques

27 | 5R

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2018 et quitus aux Administrateurs et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Ratification du transfert du siège social de la Société,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société,
- Nomination du Conseil d'Administration,
- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoir en vue des formalités
- Questions diverses.

Le Président présente le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En application de l'Article 223 quarter du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'Article 39-4 dudit Code, s'élevant à 285 513 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2018 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs et au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M H SR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (15 619 607) euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont le cas échéant mentionnées.

Cette résolution est adoptée conformément à la Loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier le transfert de siège social de la Société, au 6 place de la Pyramide – 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX, décidé par le Conseil d'Administration le 14 mai 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de Commerce et attestant que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social, d'après les comptes clos au 31 mai 2018, constate que les conditions légales sont réunies et décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L.227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet social, son siège social ainsi que la date de clôture de l'exercice social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 723 040 euros.

L'Assemblée Générale décide également de doter la Société, sous sa nouvelle forme, d'un Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de la Société, nomme en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Sami RAHAL, (...)

pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2022, étant précisé qu'il ne recevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Monsieur Sami RAHAL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts au Conseil d'administration et aux décisions collectives des Associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de la Société, nomme en qualité d'administrateurs de la Société :

- Monsieur Frédéric MOULIN, (...)
- Monsieur Redouane BELLEFQIH, (...)
- Monsieur David DUPONT-NOEL, (...)
- Monsieur Damien LEURENT, (...)

pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2022, étant précisé qu'ils ne recevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Monsieur Frédéric MOULIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Messieurs Redouane BELLEFQIH, David DUPONT-NOEL et Damien LEURENT, absents, ont déclaré par avance accepter les fonctions qui leur seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Frédéric MOULIN, (...)

et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2022.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration et dispose des pouvoirs prévus par les Statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions :

- le Cabinet COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE CFCE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et
- le cabinet COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

et ce, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.